

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600ST Beluga

Installation des commutateurs et boutons de commande  
du compensateur de direction

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 11662 (Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6037).

Afin de détecter et de prévenir toute installation incorrecte d'un bouton de commande du compensateur de direction qui présenterait un jeu insuffisant entre le bouton lui-même et le panneau 408VU, ce qui empêcherait un retour en position neutre du commutateur lors de son relâchement, entraînant un braquage en conséquence (jusqu'en butée) de la gouverne de direction et pourrait conduire à des situations de vol critiques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date du 14 Novembre 1996.

- 1) A la première opportunité, sans toutefois dépasser les 600 heures de vol suivant la date du 14 Novembre 1996, selon les configurations de l'avion à inspecter, appliquer les procédures de vérifications ainsi que les mesures correctives si nécessaire suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 27-22 Rév. 01 du 20/08/1996.
- 2) Répéter ces mêmes procédures lors de l'application des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6027 Rév. 4, A300-27-6022 Rév. 3 et lors du remplacement de tout commutateur ou bouton de commande du compensateur de direction.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6022 Rév. 3  
et révision ultérieure approuvée  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6027 Rév. 4  
et révision ultérieure approuvée  
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 27-22 Rév. 1 du 20/08/1996  
Consigne de Navigabilité A300-600 N° 96-240-206(B) du  
23/10/1996 et révision 1 du 07 Mai 1997

---

Cette Consigne de Navigabilité remplace la Consigne 96-006 STR1, objet d'une diffusion restreinte.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998**